



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 Juin 2016
à 18h30 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE- André TROUSSIER- Flavie HALGAND - Nicolas BRAULT-HALGAND - Cyrille HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Céline HALGAND - Laurent TARQUINJ- Jean François JOSSE- Christian GUIHARD

Excusés :

Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Marie Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Franck HERVY

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel des conseillers

Effectif Légal : 25	Nombre de présents : 20	Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 13	Date de convocation : 23 Juin	Quorum atteint

* * * * *

QUESTIONS ORALES

- 29 et 30 septembre 2016 : Université du PLUI : démarrage de la démarche avec une validation fin 2009
- 22 Septembre : inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à 17h00 salle du Conseil Municipal
- 19 Novembre : « un arbre une vie » à Herbignac

Arrivées successives de Stéphanie BROUSSARD et Yann HERVY à 18h42

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016 ET
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Hélène MONTFORT est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le compte-rendu de la séance du 25 mai 2016 aux voix.

Le compte rendu du 25 mai 2016 est adopté à l'unanimité sans observation

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-

En vertu de la délibération modificative n°2016-02/003 du 24 Février 2016

Droit de préemption urbain

Le Maire, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur et Madame GAULT Joseph concernant un terrain bâti, situé 37 rue des Orchidées, cadastré section AE n°807-811 et d'une superficie de 267m².

Vente projetée par Madame MENGUAL Alicia concernant un terrain non bâti, situé rue du Fossé Blanc lieu-dit Mayun, cadastré section AN n°760 et d'une superficie de 701m².

Vente projetée par Monsieur et Madame GICQUIAUD Vincent concernant un terrain bâti, situé 116 bis rue de la Saulzaie, cadastré section ZE n°338 et d'une superficie de 635m².

Vente projetée par Madame BOISROBERT Patricia, Madame CHAUVEL Denise et Monsieur DRENO Emile concernant un terrain bâti, situé 86 rue de Ranretz lieu-dit Mayun, cadastré section AO 33 et d'une superficie de 1100m².

Vente projetée par les consorts QUIQUERO concernant un terrain bâti, situé 23 rue du Clos Matin, cadastré section AP n°454 et d'une superficie de 101m².

Arrivée de Damien LONGEPEE à 18h45.

1 - Maison Pluridisciplinaire de Santé et autorisation de signature du bail professionnel

Le Maire rappelle que face au risque de désert médical, la commune de La Chapelle des Marais et les professionnels de santé de la commune ont mené une réflexion collective sur le devenir du service médical sur la commune. Il a ainsi été envisagé la réalisation d'une « Maison de santé » sur le territoire communal boulevard de la gare permettant d'accueillir des professionnels de santé et des partenaires sociaux et médico-sociaux ; ce pôle de santé réunit sur un même site : des médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeutes, podologue.

La construction est arrivée à son terme, la pré-réception des travaux ayant lieu le 30 Juin 2016. La commune de La Chapelle des Marais a la gouvernance de la Maison de santé, gouvernance qui comprend également la gestion des loyers. Il est donc désormais nécessaire de fixer les modalités d'occupation de cette structure par les professionnels de santé.

Ce bail a été rédigé en totale concertation avec les professionnels de santé.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de contractualiser l'occupation des lieux avec les professionnels de santé dans les termes du bail professionnel annexé.

Les principales dispositions de ce bail sont :

- Soumission de la convention aux dispositions de l'art 57-A et suivants de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée
- Respect de la destination des lieux à l'usage exclusivement professionnel étant précisé qu'il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue toute affectation à l'habitation
- Montant du loyer de base à 8,50 € le m² soumis à indexation
- Aucun versement de dépôt de garantie
- Cession et sous location libre du locataire sous condition d'agrément préalable du bailleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- FIXE le montant des loyers tels que présentés ci-dessus et dans les termes du bail annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces baux professionnels ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier
- DIRE que les recettes sont prévues au budget en cours et suivants

2-ACCESSIBILITE- APPROBATION DE L'AD'AP

Marie Hélène MONTFORT rappelle la définition de l'AdAp qui est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La date limite du dépôt d'un Ad'Ap était fixé au 27 Septembre 2015 sous peine de sanction administrative.

Dans ce contexte, un groupement de commande réunissant les communes de Besné, La Chapelle des Marais et Saint-Malo de Guersac a été constitué afin de s'adjoindre les compétences d'un prestataire extérieur pour formaliser leur Ad'AP.

Or, la procédure de passation du marché public, lancée courant avril 2015, a dû être déclarée infructueuse dans la mesure où aucune offre n'était recevable. Par conséquent, les trois communes n'ont pu répondre au délai imparti du 27 septembre 2015 pour déposer leur projet respectif d'Ad'AP.

Toutefois, en cas de difficulté quant au respect des délais édictés, le législateur a prévu pour le pétitionnaire de demander une prorogation de délai de dépôt. Ainsi le Conseil municipal par délibération du 24 Juin 2015 a

- Autorisé Monsieur Le Maire à demander la prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune auprès du Préfet ;
- Autorisé Monsieur Le Maire à relancer la procédure adaptée sous la forme du groupement de commandes initialement constitué par délibération du 25 mars 2015.

Suite à cette délibération, le Préfet a accordé une prolongation d'un an à compter de la date de l'arrêté soit jusqu'au 20 Juillet 2016 pour déposer l'Ad'Ap.

Dans le cadre de la nouvelle procédure des marchés publics, l'entreprise les Couleurs d'Anjou a été retenue. Après analyse des « diagnostics de l'accessibilité des ERP » la municipalité propose un calendrier de travaux de mise en conformité pour l'accessibilité de ses ERP.

Pour ce faire, le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit « de patrimoine » sur un échéancier de six années pour un montant global de l'ordre de 279 120 € HT tel qu'établi dans l'annexe jointe.

Ce calendrier de 6 ans (eu égard au nombre de bâtiments) hiérarchise les demandes en fonction de leur urgence et des montants. Ainsi la Poste dont la mairie est propriétaire des murs figure dans le calendrier Ad'Ap mais pour le 2eme trimestre 2019.

L'Ad'Ap se différencie du PAVE qui concerne lui l'accessibilité de voirie et qui s'applique dès lors qu'il y a des travaux de voirie. Le non-respect du calendrier Ad'Ap peut mener à de lourdes amendes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée, synthétisé dans l'annexe jointe qui en présente l'engagement en terme de programme de travaux et financier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces subséquentes pour la mise en oeuvre de cet Ad'Ap

3-DELIBERATION MODIFICATIVE

Marie Hélène MONTFORT rappelle les divers ajustements qui mènent à la présente délibération modificative.

Ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

- En Investissement

L'emprunt d'équilibre de 839 000 € est diminué de 105 000 € suite à la notification de la DETR pour l'opération de la salle KRAFFT et ventilé à hauteur de 193 000 € pour la salle de spectacle KRAFFT et à hauteur de 541 000 € pour la Maison de santé pluridisciplinaire.

En dépenses, les écritures portent principalement sur des changements d'imputation ; en sus est prévu 16 000 € de frais notariés pour la Maison de santé pluridisciplinaire et 3 200 € d'acquisition de terrains et bâtiments. Dans un souci d'équilibre, la somme de ces dépenses est imputée sur le montant prévu pour le complexe sportif.

- En Fonctionnement

En recette : ajustement des dotations perçues suite à leur notification avec 5 600 € en sus.

En dépenses cette DM prend en compte l'élimination de l'indemnité au titre du FIPHFP à hauteur de 7 200 € la Commune de La Chapelle des Marais remplissant désormais son obligation de taux d'emploi des personnes handicapées. Ensuite, il s'agit d'une ventilation des 16 400 € prévues en réparation voirie sur diverses imputations, permettant conformément aux dispositions de la loi finances 2016 de pouvoir récupérer du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE les décisions modificatives ci-dessus

4-GROUPEMENT DE COMMANDES

**Villes de Saint Nazaire, Donges, la chapelle des Marais, Saint André des Eaux Besné et l'association Les Petits MousSES
Acquisition de Couches Bébé**

Sébastien FOUGERE explique que le marché public relatif à l'acquisition de couches pour bébés arrivera à échéance en janvier 2017. Il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousse permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses. Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont à la charge exclusive de la ville de Saint Nazaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur l'acquisition des couches pour bébé entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, la Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousse

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- A signer la convention constitutive d'un groupement de commande publique
- A accepter que la Ville de Saint Nazaire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- A signer les marchés subséquents ainsi que toutes pièces relatives au dossier

5- ENTERINEMENT AVIS CONFERENCE DE L'UPAM

Sébastien FOUGERE rappelle que l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint Nazaire. Engagé depuis 2012, année de signature de la première convention, le partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers.

La forme juridique retenue est une « Entente », c'est-à-dire une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention soient étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée. Certainement dans l'avenir, cette forme juridique viendra à évoluer.

La conférence 2016 s'est tenue à Saint Nazaire le 25 mai dernier. Le support et compte rendu de la rencontre est annexé à la présente délibération. Conformément à l'article 9 de la convention, les coûts de revient du service constatés en 2015 ainsi que ceux projetés pour l'année scolaire à venir ont été portés à la connaissance des membres de la conférence qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Ces coûts de revient 2016 seront à la baisse à hauteur de 2,1 % par rapport à l'année en cours.

Le retour d'expérience de l'UPAM est très satisfaisant ; le point important d'approvisionnement à proximité donne pleine satisfaction notamment la légumerie Local planet qui s'inscrit parfaitement dans cette démarche globale de développement durable notamment sur le volet insertion. Aujourd'hui 32 % de l'approvisionnement se fait en proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de l'avis de la conférence de l'UPAM du 25 Mai 2016 constatant les coûts de revient du service en 2015 et projetant pour l'année scolaire à venir les coûts de revient dans les termes suivants

Année scolaire 2016-2017 Montant moyen de	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré)	1,367	1,823	2,735
Remboursement du coût du service / repas lié à la mise en œuvre des dispositions de la convention d'entente	1,132	1,132	1,132

**6- REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE
PLUI**

Marie Hélène MONTFORT explique que le conseil communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, des communes vers la CARENE. Ainsi, l'ensemble des marchés en vigueur conclus préalablement par les communes ont été transféré à la CARENE qui en assure désormais le suivi. Toutefois, il est apparu que plusieurs communes avaient déjà débuté la démarche de grenellisation de leur PLU, comme l'exigeait les textes, engageant pour certaines des sommes conséquentes, alors que d'autres n'avaient pas encore engagé ce processus.

Ainsi, pour ne pas créer de distorsion entre les communes et ne pas pénaliser celles qui avaient anticipé ce travail, il a été proposé, par les membres de la CLETC, de rembourser les sommes engagées par les communes, sommes qui auraient dû être payées par la CARENE dans le cadre de sa mission PLUI.

Ainsi, la CLETC a validé le principe selon lequel aucune retenue ne serait effectuée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence et que la CARENE procéderait au remboursement des sommes déjà versées par les communes à ce titre.

La ville de La chapelle des Marais n'est pas concernée par ce remboursement n'ayant pas entamé une démarche de grenellisation de son PLU

Toutefois la Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle des Marais se doit de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les conclusions du rapporteur

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rapporte que dans le cadre de la rentrée scolaire 2016/2017, il s'avère nécessaire, au regard des emplois du temps et de la réorganisation réalisée à l'école des Fifendes, de modifier la durée hebdomadaire de certains agents travaillant au service de la restauration scolaire et auprès des enfants (Atsem).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté, sachant qu'il ne s'agit que d'officialiser ce qui s'applique déjà depuis un an par le biais des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour le passer de 29h03 mn/sem à 35h temps complet
- de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour le passer de 24h12 mn/sem à 24h54 mn/sem
- de modifier le temps de travail de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet pour le passer de 29h03 mn /sem à 31h54 mn/sem (inclusion de la pause méridienne)

8- MEDIATHEQUE

Nadine LEMEIGNEN relate les changements notables dans la fréquentation et l'utilisation de la médiathèque par la population depuis ces deux dernières années, qui ont conduit la commission culture à réfléchir à un meilleur accès aux services offerts par celle-ci.

Dans le souci d'ouvrir l'espace de la médiathèque au plus grand nombre, de mieux répondre aux besoins, aux désirs et aux nouveaux usages tout en s'adaptant à l'évolution du temps de travail et à la réforme des rythmes scolaires, plusieurs propositions de modifications sont faites, à savoir :

la gratuité d'accès aux collections de la médiathèque, la gratuité d'accès à Internet via le WIFI, des nouveaux horaires, et un nombre plus important de documents prêtés par carte.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à, l'unanimité

A compter du 1^{er} Septembre 2016

DECIDE la gratuité de la carte d'adhésion pour tout usager de la médiathèque, résident ou non sur la commune,

MODIFIE le règlement intérieur dans les termes suivants

→ Ouverture de la médiathèque au public suivant des horaires identiques tout au long de l'année :

mardi : 15h-18h

mercredi : 10h-13h et 15h-18h

vendredi : 15h-19h

samedi : 10h-13h

→ Offre d'un accès gratuit au WIFI aux usagers de la médiathèque avec mot de passe affiché dans les locaux,

→ Augmentation du nombre de documents prêtés par personne, soit :

Pour une carte adulte (+ de 12 ans)

- 5 livres
- 5 CD
- 5 revues

- 2 dvd

Pour une carte jeunesse (- de 12 ans)

- 5 livres
- 5 CD
- 5 revues
- 1 dvd

pour une durée maximum de 4 semaines, renouvelable une fois (sauf DVD et CD)

9- SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Nicolas BRAULT HALGAND rapporte que suite à une erreur matérielle, la demande de subvention de l'amicale des pompiers n'a pas été prise en compte et budgétée sur l'année 2016.

Il convient désormais de réparer cette omission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Chapelle des Marais à hauteur de 818,40 euros.

10- Participation Financière Au Comité de Jumelage

Nicolas BRAULT- HALGAND rappelle que par le biais du comité de Jumelage, il s'agit pour la commune de la Chapelle des Marais de promouvoir les échanges européens dans les domaines culturels touristiques sportifs scolaires et autres.

La commune, partie prenante de cette démarche de soutien des échanges et de rapprochement réciproques entre les populations, et suite à la venue des représentants de la ville d'Ingleton en mai 2016, souhaite cette année marquer son implication sous forme de participation financière à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'allouer pour l'année 2016 une participation à hauteur de 500 € au Comité de Jumelage de la Chapelle des Marais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance

